AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C0518
FR0000185464-FS0228

1er mars 2018

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

NOVATECH INDUSTRIES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 février 2018, complété notamment par courriers reçus le 1er mars 2018, la société par actions simplifiée SIPHN[1] (10 rue Chekroun, 76340 Blangy-sur-Bresle) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse :

- le 24 juillet 2015, par suite d'une acquisition d'actions NOVATECH INDUSTRIES sur le marché, le seuil 5% du capital de la société NOVATECH INDUSTRIES et détenir, à cette date, 52 913 actions NOVATECH INDUSTRIES représentant 63 913 droits de vote, soit 5,24% du capital et 3,24% des droits de vote de cette société[2] ; et

- le 30 septembre 2017, par suite d'une attribution de droits de vote double, le seuil 5% des droits de vote de la société NOVATECH INDUSTRIES et détenir, à cette date, 55 915 actions NOVATECH INDUSTRIES représentant 111 830 droits de vote, soit 5,53% du capital et 5,95% des droits de vote de cette société[3].

Le déclarant a précisé détenir, au 28 février 2018, 55 915 actions NOVATECH INDUSTRIES représentant 111 830 droits de vote, soit 5,53% du capital et 5,61% des droits de vote de cette société[4].

[1] Contrôlée par M. Gérard Mougeot.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 1 010 442 actions représentant 1 970 539 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 1 010 377 actions représentant 1 879 604 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Sur la base d'un capital composé de 1 010 442 actions représentant 1 992 711 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.